

COMPTE RENDU

Début de la séance : 17H30

Etaient présents :

Madame MOYA Brigitte,

Madame MARTELLI Sylvie,

Monsieur PETIET Roland,

Madame PASCAL Marion,

Madame BAK Marie

Monsieur FIERENS Mikaël a donné pouvoir à Monsieur PETIET

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Madame le maire passe en revue les articles, et informe le conseil municipal des diminutions de certains postes pour cause de diminution de dotation, et que malgré cela le budget prévisionnel est équilibré.

POUR : l'unanimité

- **TAUX d'imposition**

- Concernant le taux d'imposition nous avons demandé à Monsieur CARMONA trésorier principal de Forcalquier, de nous faire une simulation afin que nous ayons un apport de 5000€ supplémentaire afin de payer l'école de st Michel l'Observatoire.
- De plus les impôts pour la commune n'ont pas été augmenté depuis des années, en revanche les dotations de fonctionnement diminuent chaque année ;

Madame MARTELLI demande pourquoi augmenter autant les impôts ? Il lui est répondu que les précédents conseillers municipaux ne voulaient pas, et madame le maire rappelle que c'est le conseil municipal qui décide.

POUR : l'unanimité

CONTRE : 0

- **Transfert PLU Refus**

la **loi n°2021-160 du 15 février 2021** précise dans son article **5** que " le délai [...] court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021."

Ainsi, toute délibération prise pendant la période du 1er octobre au 30 juin 2021 reste valide pour s'opposer au transfert.

Ce qui implique que notre délibération de novembre 2020 est conforme et de ce fait nous n'avons pas besoin de re-délibérer

- **Délibération pour ALTEREO**

La commission d'appel d'offre c'est réuni pour l'ouverture des plis. Il se trouve que sur 5 téléchargements de DCE il n'y a eu qu'une réponse.

Le montant des honoraires correspondait au montant que nous avons prévu. Donc nous pouvons estimer que le dossier est recevable ; Toutes les pièces fiscales sociales ont été fournies ainsi que le mémoire ;

Après analyse du dossier la commission a estimé que l'on pouvait retenir ce dossier ;

POUR, la signature de l'acte d'engagement, à l'unanimité

- **Courrier de l'ASPALA**

o Utilisation du logo

- Il a été demandé par le bureau de l'ASPALA l'autorisation d'utiliser le blason qui est le même que celui qui se trouve sur les courriers de la mairie.

o Madame le maire pense qu'il serait préférable que l'ASPALA, ou tout autre association même privé, aient leur propre logo afin d'éviter l'amalgame entre association privé et mairie, c'est pourquoi Madame le maire propose que l'on dépose à L INPI le logo de la mairie afin que personne d'autre ne l'utilise ;

CONTRE 6 L'utilisation du logo de la mairie

POUR : 0

FIN à 18H51